



République Française
Département de la Nièvre
58400 - Mairie de **MESVES- SUR -LOIRE**
TEL: 03.86.69.04.87

ARRETE DU MAIRE **AR2026-0029**

Objet : Arrêté portant réglementation des bruits de voisinage pour le département de la Nièvre – Travaux SNCF

Le Maire de la commune de **Mesves sur Loire**,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2214-4, L.2215-1 et L.2215-3 ;

Vu le code pénal et notamment les articles R.131-13, R.610-1, R.610-2, R.610-5 et R.623-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, R.1336-4 à R.1336-11, R.1337-6 à R.1337-10-2 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.171-8, L.571-1 à L.571-20, R.571-92, R.571-93, R.571-97 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007-P-2817 du 21 mai 2007, portant réglementation des bruits de voisinage pour le département de la Nièvre et notamment son article 12 (section IV) concernant les bruits sur chantier, qui donne la possibilité au Maire d'accorder, par arrêté comprenant des conditions d'exercices relatives au bruit, des dérogations exceptionnelles pour l'exercice de certaines activités professionnelles ;

Vu la demande présentée par SNCF Réseau, représenté par Madame **EMELINE ROCHER** Correspondante Environnement Bassin AN, en vue d'effectuer de nuit des opérations de régénération des voies ferroviaires, afin de contribuer au renforcement et au maintien de la fiabilité des infrastructures et de leur sécurité, sur la voie ferrée n°S25, sur la commune de Mesves-sur-Loire, entre le 1^{er} juin et le 10 juillet 2026 entre 20h00 et 7h00 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser ces travaux de nuit pour répondre aux contraintes sécuritaires et pour limiter la perturbation du trafic ferroviaire ;

CONSIDÉRANT la proximité des travaux SNCF, avec des populations riveraines susceptibles d'être exposées à des nuisances sonores importantes de nuit lors du présent chantier d'une durée de 1 ½ mois ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} juin et jusqu'au 10 juillet 2026, SNCF Réseau est autorisée à effectuer, de nuit, entre 20h00 et 7h00, les dits travaux de régénération des voies ferroviaires sur la commune de Mesves-sur-Loire.



Info travaux

→ Chantier de débroussaillage

Campagne 2026



À partir du **01 juin jusqu'au 23 Octobre 2026**, SNCF Réseau entreprend des travaux afin de maintenir la végétation et d'assurer la sécurité des circulations sur les emprises ferroviaires.

S'agissant d'un chantier itinérant, chaque commune ne sera concernée pour une partie seulement des quelques nuits du chantier global.

Sur la ligne SNCF 750 000 de Moret-Veneux-Les-Sablons à Lyon-Perrache, sur les communes :

S23 : Neuvy-sur-Loire, La-Celle-Sur-Loire, Myennes, Cosne-Cours-sur-Loire

S24 : Cosne-Cours-sur-Loire, Tracy-sur-Loire, Pouilly-sur-Loire, Bulcy, Mesves-sur-Loire

S25 : Mesves-sur-Loire, La Charité-sur-Loire, La Marche, Tronsanges, Chaulgnes, Pougues-les-Eaux, Garchizy

S26 : Garchizy, Fourchambault, Marzy, Varennes-Vauzelles, Nevers, Challuy, Gimouille, Saincaize-Meauce

S27 : Saincaize-Meauce, Magny-Cours, Mars-sur-Allier, Saint-Parize-le-Chatel, Langeron et Saint-Pierre-le-Moutier

S28 : Chantenay-Saint-Imbert et Tresnay

S30 : Passage de la DRR sur Nevers et Challuy

Puis sur la ligne SNCF 760 000 de Nevers à Chagny, sur les communes :

S23 : Nevers, Saint-Eloi, Sauvigny-les-Bois et Imphy

S24 : Saint-Ouen-sur-Loire, Beard, Druy-Parigny et Sougy-sur-Loire

S25 : Sougy-sur-Loire, Saint-Leger-des-Vignes, Decize, Champvert, Verneuil et Cercy-la-Tour

S26 : Cercy-la-Tour, Fours et Rémillly-Saint-Honoré-les-bains

S38 à S43 : Passage de la DRR Nevers, Saint-Eloi, Sauvigny-les-Bois et Imphy, Saint-Ouen-sur-Loire, Beard, Druy-Parigny, Sougy-sur-Loire, Saint-Leger-des-Vignes, Decize, Champvert, Verneuil, Cercy-la-Tour, Fours, Rémillly-Saint, Honoré-les-bains, Semelay, Avrée, Flety, Luzy, Millay et Poil

Cette opération est entièrement financée par SNCF Réseau. Ces actions visent à sécuriser la zone de la végétation en fauchant les abords afin de limiter les impacts sur la régularité des circulations sur la ligne 750 000 et 760 000.

Cette opération aura lieu **de nuit**, les jours de semaine du lundi soir au samedi matin, sur le chantier, tout sera fait pour limiter au maximum les nuisances liées à ces travaux.

Pour toute demande d'information complémentaire : infrapoleanqse@sncf.fr

